



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« ZPS Plateau de Chabris / La Chapelle- Montmartin »

(CV_CHAB)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « ZPS Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZPS PLATEAU CHABRIS / LA CHAPELLE-MONTMARTIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le site Natura 2000 dit « Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin » est intégralement situé au sud de la rivière Cher dans les petites régions naturelles du Boischaut Nord (pour la partie Indre) et Champagne Berrichonne (pour la partie Loir-et-Cher).

Par arrêté ministériel du 30 juillet 2004, le site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur 16 669 hectares, dont 12 803 situés dans le département de l'Indre et 3 866 situés en Loir-et-Cher, au titre de la directive oiseaux de novembre 2009.

Le périmètre du territoire est celui de la ZPS. Les communes incluses en tout ou partie dans ce périmètre sont les suivantes :

DEPARTEMENT DE L'INDRE	
Nom Commune	Code INSEE
Chabris	36034
Dun le Poëlier	36068
Fontguenand	36077
Menetou Sur Nahon	36115
Sembleçay	36217
Val Fouzon	36229

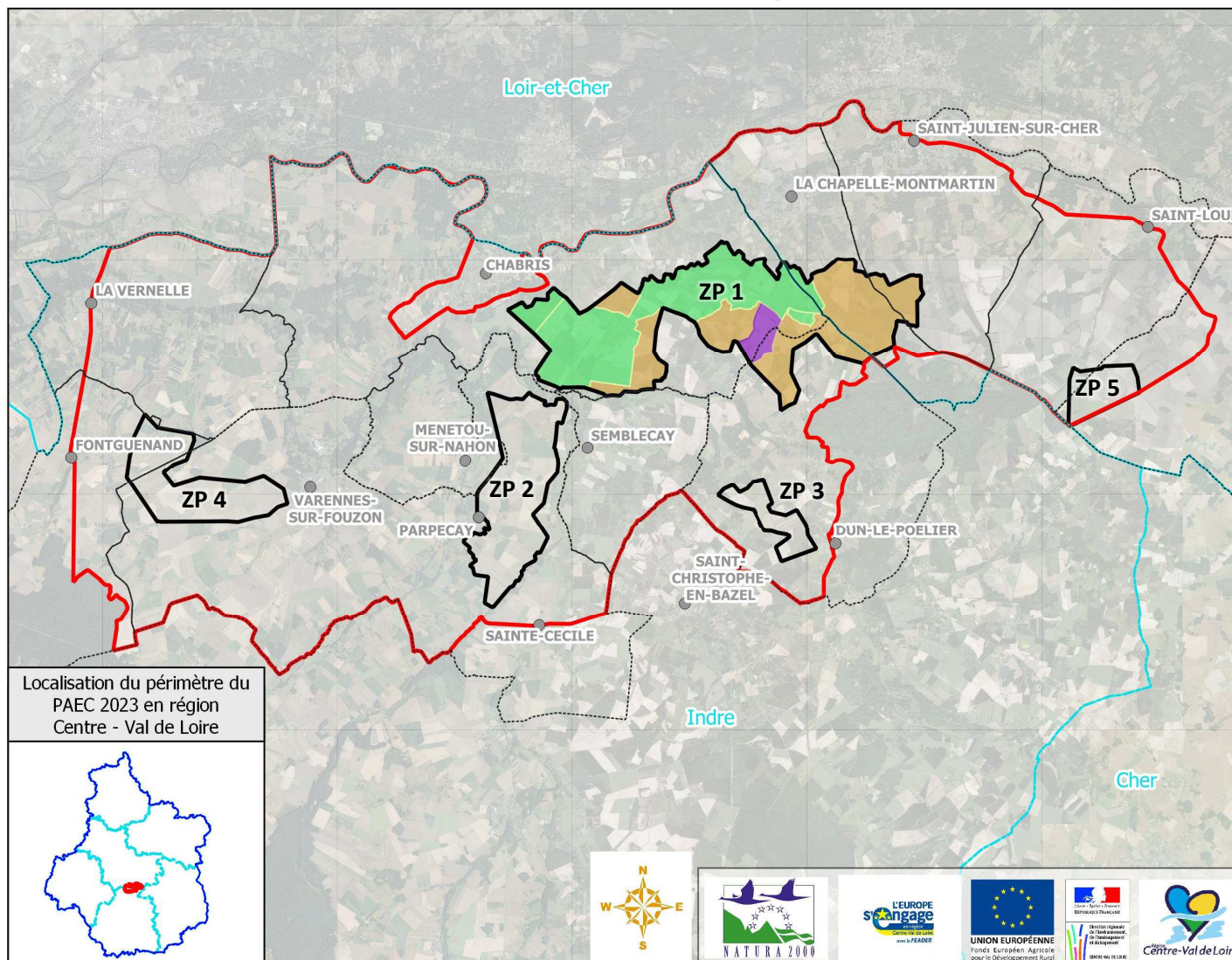
La Vernelle	36233
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER	
Nom Commune	Code INSEE
La Chapelle Montmartin	41038
Maray	41122
Saint Julien sur Cher	41218
Saint Loup	41222

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

PAEC 2023 - Périmètre du territoire

Mise en oeuvre de document d'objectifs du site Natura 2000 "Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin"



- Limites des communes concernées par le périmètre du PAEC 2023
- Limites départementales
- Limites de la région Centre-Val de Loire

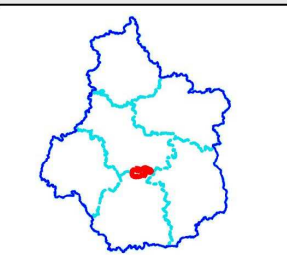
Périmètre du PAEC 2023
 Limites du site Natura 2000 ZPS "Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin"

Localisation des zones prioritaires au sein du périmètre du PAEC 2023
 Zones prioritaires (ZP)

Sectorisation de la zone prioritaire 1

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3

Localisation du périmètre du PAEC 2023 en région Centre - Val de Loire



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site du « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » est une zone reconnue pour son patrimoine écologique remarquable. Elle a été classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive oiseaux de novembre 2009, par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004. On y retrouve également 2 ZNIEFF et 4 ENS.

Les listes des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site sont :

- au titre de l'article L.114-1-II-1er alinéa : le Hibou des marais, l'Édicnème criard, l'Outarde canepetière, la Pie grièche écorcheur.
- au titre de l'article L.114-1-II-2ème alinéa : la Bécassine des marais, la Caille des blés, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Par arrêté du 22 novembre 2017, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, et l'Engoulevent d'Europe ont été ajoutés à la liste du FSD de la ZPS du Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin.

Le territoire, à dominante céréalière sur les plateaux et prairiale dans les fonds de vallées (Fouzon, Nahon, Renon en sont les principales rivières) occupe 16 669 hectares, dont 12 803 sont situés dans l'Indre et 3 866 dans le Loir-et-Cher.

Globalement, le site est peu peuplé, peu boisé et principalement couvert par des espaces agricoles même si le potentiel agronomique des terres est assez variable et plutôt faible (hydromorphie importante et sensibilité forte à l'acidification). Les zones à meilleur potentiel ont été drainées conduisant à une « céréalisation » du milieu, les cultures étant plus rémunératrices. Ces caractéristiques ont rendu l'intensification en céréaliculture aléatoire et ont conduit les agriculteurs de la zone à conserver une certaine activité de polyculture élevage en maintenant notamment des prairies et des jachères. Une déprise agricole est également constatée sur les terres les plus pauvres qui ont évolué vers la friche.

Au sein de la ZPS, on peut distinguer deux grandes zones agricoles. À l'ouest et au sud, les terres présentes (argilo calcaires et/ou limons avec parfois une charge en silex élevée) sont destinées aux grandes cultures avec une rotation classique en colza / blé / orge. Au nord et à l'est, les sols sont plus fréquemment des terres plus légères et plus hydromorphes. Le pourcentage de prairies y est un peu plus élevé et les cultures de printemps (tournesol, maïs et millet) sont plus fréquentes.

Le projet agro-environnemental du Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin repose prioritairement sur la volonté de préserver la population d'Outardes canepetières du territoire. L'Outarde canepetière est une espèce à priorité forte, identifiée dans la liste rouge des oiseaux menacés. À ce titre, sa préservation demeure un des axes prioritaires de la stratégie agro-environnementale à l'échelle de la région Centre-Val de Loire et de la France et est pourvue de nombreuses publications scientifiques. Celles-ci mettent notamment en avant la nécessité d'assurer un taux de couverture minimum de parcelles favorables pour assurer la préservation de l'espèce. C'est dans cette logique qu'est construite la stratégie agro-environnementale du territoire. La littérature montre également que les mâles d'outarde fréquentent des parcelles à végétation rase pour la parade nuptiale sur des parcelles en cultures de printemps (tournesol, maïs) ou en herbe (vieille luzernière, prairie rase) et que les femelles nichent dans des prairies plus hautes et diversifiées leur procurant abri et nourriture. Ainsi, il est important de ne pas trop homogénéiser les couverts de la ZPS mais plutôt de recréer une mosaïque de cultures favorables aux exigences des deux sexes. Pour y parvenir, une localisation stratégique des engagements MAEC est recherchée et une diversité de couverts (prairies rases, prairies hautes et cultures de printemps) est définie à l'intérieur de chaque parcelle engagée au travers des diagnostics d'exploitation.

Par ailleurs, au-delà des enjeux forts de préservation de l'Outarde canepetière, la volonté du CTL au travers de ce PAEC est d'agir de façon favorable à l'avifaune de plaine (Busard cendré, Œdicnème criard, Courlis cendré, ...) et à la biodiversité dites « ordinaire » sur l'ensemble de la ZPS en œuvrant pour la transition agroécologique des exploitations du territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Couvert et surfaces en herbe favorable à l'avifaune de plaine	Préservation de l'Outarde Canepetière	CV_CHAB_CIFF	Localisée	Mise en place d'un couvert favorable à la préservation de l'avifaune de plaine en particulier de l'Outarde canepetière	652 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Préservation de l'avifaune de plaine	CV_CHAB_CPRA	Localisée	Mise en place d'une prairie favorable à la préservation de l'avifaune de plaine.	358 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
		CV_CHAB_ESP1	Localisée	Mise en place d'une mesure de mise en défens pour la préservation de l'avifaune de plaine.	82 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
		CV_CHAB_ESP2	Localisée	Mise en place d'un retard de fauche favorable à la préservation de l'avifaune de plaine.	145 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
		CV_CHAB_ESP4	Localisée	Mise en place d'un retard de fauche favorable à la préservation de l'avifaune de plaine.	254 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
		CV_CHAB_OUV1	Localisée	Mesure de réouverture des milieux favorable à l'avifaune de plaine.	153 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA

		CV_CHAB_OUV2	Localisée	Mesure de réouverture des milieux par le pâturage favorable à l'avifaune de plaine.	204 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
Infrastructure Agroécologique favorable à la Pie Grièche écorcheur	Préservation de la Pie Grièche écorcheur	CV_CHAB_IAE1	Localisée	Mesure d'entretien durable des ligneux favorable à la préservation de la biodiversité et en particulier à la préservation de la Pie Grièche écorcheur.	800 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables – grandes cultures Prairies permanentes	Amélioration de la biodiversité ordinaire, Maintien transition des activités d'élevage	CV_CHAB_HBV1	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures	121 €/ha	80% FEADER 20% MASA
	Amélioration de la biodiversité ordinaire, Maintien transition des activités d'élevage	CV_CHAB_HBV2	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures	177 €/ha	80% FEADER 20% MASA
Terres arables – grandes cultures	Amélioration de la biodiversité ordinaire / Favoriser la protection des sols et la transition des « zones intermédiaires »	CV_CHAB_SDC1	Système	Gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.	104 €/ha	80% FEADER 20% MASA
		CV_CHAB_SDC2	Système	Gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.	158 €/ha	80% FEADER 20% MASA
Terres arables – grandes cultures	Amélioration de la biodiversité ordinaire / Accompagner la transition des	CV_CHAB_ZIGC	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques et	92 €/ha	80% FEADER 20% MASA

	« zones intermédiaires »			répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.		
		CV_CHAB_ZIPE	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	69 €/ha	80% FEADER 20% MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «ZPS Plateau Chabris / La Chapelle-Montmartin ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

Afin de pouvoir hiérarchiser les demandes de contractualisation des agriculteurs, le comité technique local du site « ZPS Plateau Chabris / La Chapelle-Montmartin » a souhaité définir une hiérarchisation des priorités qui s'appuie sur la localisation des engagements et le type de mesures souscrites. Les zones prioritaires et leurs secteurs sont définis au point 1.

Priorité 1 : « Maintenir une couverture favorable à l'outarde dans son aire de reproduction »

Priorité 1.1 : MAEC CIFF sur les secteurs 1 et 2 de la zone prioritaire 1

Priorité 1.2 : MAEC CIFF sur les zones prioritaires 2, 3, 4 et 5 et le secteur 3 de la zone prioritaire 1

Priorité 1.3 : MAEC ESP1, ESP2, ESP4, OUV1 et OUV2 au sein des zones prioritaires

Priorité 2 : « Maintenir des surfaces favorables à la préservation de l'avifaune de plaine sur la ZPS, hors zone prioritaire »

Priorité 2.1 : MAEC CIFF

Priorité 2.2 : hors zone prioritaire, MAEC ESP1, ESP2, ESP4, seules ou en cumul avec la MAEC CPRA ainsi que les MAEC OUV1, OUV2 et IAE.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

Priorité 3 : « Accompagner la transition agroécologique des exploitations favorables à la biodiversité »

Priorité 3.1 : MAEC HBV1 et HBV2

Priorité 3.2 : MAEC SDC1 et SDC2

Priorité 3.3 : MAEC ZIPE et ZIGC

Pour les engagements localisés (Priorité 1 et 2), seront prioritaires les parcelles qui satisfont aux exigences écologiques des espèces visées pour les engagements et notamment :

- Ouverture du paysage : parcelles éloignées des lisières de bois, non enclavées entre des haies hautes ;
- Éloignement de sources de dérangement (habitations ou parcelles enclavées entre des routes) ;
- Respect d'un maillage : diversité cultures/prairies sur le territoire.

Le CTL est chargé de l'examen du respect de ces critères et de son argumentation pour chaque demande.

Concernant les demandes d'engagement dans la MAEC CIFE, la priorisation des demandes suit l'ordre suivant :

1. surfaces implantées au 15 mai de l'année d'engagement,
2. surfaces implantées à une date dérogatoire.

Pour la priorité 3, la priorisation des demandes d'engagement se fera, dans chaque sous-priorisation (3.1, 3.2 et 3.3), par ordre décroissant du pourcentage de la SAU de l'exploitation présent dans le territoire du PAEC « ZPS Plateau Chabris / La Chapelle-Montmartin ».

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant les mesures, SDC1, SDC2, HBV1 et HBV2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Biotope pour les MAEC CIFE, CPRA, ESP1, ESP2, ESP4, OUV1, OUV2, IAE1, SDC1, SDC2, ZIGC et ZIPE,
- Indre Nature pour les MAEC CIFE, CPRA, ESP1, ESP2, ESP4, OUV1, OUV2, IAE1, SDC1, SDC2, ZIGC et ZIPE,
- La chambre d'agriculture de l'Indre pour les MAEC CIFE, CPRA, ESP1, ESP2, ESP4, OUV1, OUV2, IAE1, HBV1, HBV2, SDC1, SDC2, ZIGC et ZIPE.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice

Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex

Référents :

AUFRERE Alain, alain.aufrere@indre.chambagri.fr, 02 54 61 61 39, 78 51 03 57
METOIS Romain, romain.metois@indre.chambagri.fr, 02 54 61 61 37, 07 87 47 39 80
MOISSET Eloïce, eloice.moisset@indre.chambagri.fr, 02 54 61 61 46, 06 70 40 62 54